



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
VILLAGE DE NOËL**

N° 2022-118

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant l'organisation du village de Noël le 03 décembre 2022 et le passage de la calèche du Père Noël dans les rues,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sous le porche sera fermée le samedi 03/12/2022 de 12h00 à 23h55.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit sur le parking de la clave verte, sur les trois premières rangées de places de stationnement, côté porche, du mercredi 30/11/2022 à 08h00 au 03/12/2022 à 23h55.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la secrétaire générale, la gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 23/11/2022

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**

